

# PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Dépôt du dossier **uniquement sur rendez-vous** au 03.83.90.54.55

RENDEZ-VOUS le.....à.....h.....

Dépôt du dossier du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 16 h 00

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR – (imprimé à remplir à l'encre noire)

**PRÉSENCE PHYSIQUE DU DEMANDEUR MAJEUR ou MINEUR OBLIGATOIRE**

- lors de l'établissement du passeport, prise d'empreintes à partir de 6 ans.
- lors du retrait du passeport et contrôle des empreintes.

## Connaître les Dates et Lieux de naissance des parents

### ANCIEN PASSEPORT

ACTE DE NAISSANCE ORIGINAL (- de 3 mois) comportant la filiation. **A produire uniquement en cas de première demande et si le demandeur ne peut présenter aucun autre titre "sécurisé" ou si l'ancien titre est périmé depuis plus de 2 ans. En cas d'impossibilité de fournir l'acte de naissance avec filiation, fournir un acte de mariage intégral.**

DEMANDEUR NÉ A L'ÉTRANGER : faire demande d'acte au MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, Service Central de l'État-Civil 11, rue de la Maison Blanche–44941 NANTES CEDEX 9 ou sur le site <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/>

EN CAS DE DÉCÈS DU CONJOINT : produire l'acte de décès.

### EN CAS DE DIVORCE

- Produire le jugement de divorce définitif précisant à qui est confiée l'autorité parentale dans le cas d'une demande de passeport d'un enfant mineur et si garde alternée fournir le justificatif de domicile des deux parents.

- Dans le cas d'une demande de passeport établie au nom d'usage pour une femme divorcée. Si le jugement ne le mentionne pas, fournir une autorisation écrite de l'ex-époux, datée, signée et légalisée par la mairie de son domicile. L'ex-épouse devra également rédiger une demande pour l'inscription du nom en nom d'usage.

MAJEURS PROTÉGÉS : sous tutelle – présence du tuteur et fournir le jugement de tutelle.

MINEURS PLACÉS : - Mineurs placés en foyer – fournir le jugement de placement.

**1 DOCUMENT OFFICIEL AVEC PHOTO ORIGINAL** permettant de justifier de votre identité:(CNI- carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasse etc....)

**CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE** : (original). A produire uniquement si le demandeur est né à l'étranger ou si ses parents sont nés à l'étranger. Ne pas le produire si le demandeur possède une CNI plastifiée ou un ancien passeport électronique ou biométrique, carte électorale, carte militaire ou un document attestant de l'accomplissement des obligations militaires etc....

**DROITS DE TIMBRE (Bureaux de tabac, impôts ou perception)- Majeurs : 86 € - Mineurs de 15 ans et plus : 42 € - Mineurs de moins de 15 ans : 17 €.**

→ ***Passeport temporaire (Urgence) : 30 € (produire justificatifs notifiant l'urgence).***

→ ***Passeport gratuit : renouvellement effectué à titre gratuit jusqu'à concurrence de leur durée de validité et dans certains cas : - Changement d'Etat-Civil (mariage ou veuvage), - Changement d'adresse, - précédent passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas, - Erreur de l'administration lors de l'établissement du précédent passeport, - ancien passeport ancien modèle dit "Delphine" délivré après le 25 octobre 2005, dont le titulaire apporte la preuve par tout justificatif d'un déplacement à venir pour les Etats-Unis ou d'un transit à venir par les Etats-Unis.***

**1 PHOTO D'IDENTITÉ COULEUR CONFORME A LA NORME** : fond gris ou bleu, de face et tête nue, sans expression, bouche fermée, sans lunettes. **Les exceptions à cette règle doivent être justifiées sur présentation d'un certificat médical. NE PAS DECOUPER LA PHOTO.**

**1 JUSTIFICATIF D'ADRESSE ORIGINAL RÉCENT (Loyer, Tél (sauf mobile), EDF/GDF, IMPOTS)** : au nom de l'intéressé. Pour les personnes hébergées chez un parent : se munir de la carte d'identité de l'hébergeant, d'une attestation d'hébergement et d'une facture originale (loyer, EDF/GDF, Tél (sauf mobile)).

**LIVRET DE FAMILLE**

**Personne mineure**: pièce d'identité (CNI ou passeport) du représentant légal.

**En cas de PERTE** : fournir déclaration de perte délivrée par la Mairie ainsi qu'un acte de naissance de moins de 3 mois.

**En cas de VOL** : fournir déclaration de vol délivrée par le Commissariat ainsi qu'un acte de naissance de moins de 3 mois.